



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.241/61
16 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE
LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS
GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE
ET/OU LA DÉSERTIFICATION,
EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Neuvième session
3-13 septembre 1996
Point 3 de l'ordre du jour

ACTION SPÉCIFIQUE

Note verbale datée du 9 septembre 1996, adressée au Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la deuxième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à Mexico du 17 au 19 juin 1996, a l'honneur de joindre, en annexe à la présente lettre, un exemplaire du document final de ladite conférence.

La Mission permanente du Mexique prie le Secrétariat de bien vouloir en distribuer le texte comme document de la neuvième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

DOCUMENT FINAL DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES SUR LA CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

I. La deuxième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Convention internationale sur la lutte contre la désertification s'est tenue du 17 au 19 juin 1996 à Mexico.

II. Vingt pays y ont été représentés : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Cuba, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie et Saint-Kitts-et-Nevis. Des représentants de cinq organisations internationales et 11 organisations non gouvernementales et établissements universitaires et de recherche scientifique y ont également participé.

III. La Conférence a élu son bureau comme suit : Présidence : Mexique; Vice-Présidence : Cuba et Argentine; Rapporteur : République dominicaine.

IV. La Conférence s'est déroulée conformément à l'ordre du jour adopté par les participants. Après avoir examiné les points inscrits à l'ordre du jour dans le cadre de deux groupes de travail à composition non limitée, les participants sont convenus de ce qui suit :

ACCORDS

1. Programmes d'action aux niveaux sous-régional et régional

1.1 Rappeler aux pays de la région qu'il leur faut évaluer la situation en matière de désertification et élaborer des programmes d'action nationaux.

1.2 Élaborer des programmes sous-régionaux à partir des évaluations et des programmes d'action nationaux.

1.3 Demander aux pays de la région de désigner de toute urgence leurs organismes de coordination et d'en informer le secrétariat de la Convention.

1.4 Accroître la participation des pouvoirs publics et de la société civile, par des mesures concrètes dans les cinq sous-régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, et accorder un traitement préférentiel à Haïti dans les projets de coopération horizontale, exécutés au niveau sous-régional, de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

2. Mécanisme régional de coordination

2.1 Convenir de la création d'un mécanisme régional de coordination pour réaliser les objectifs énumérés au paragraphe 1 b) de l'article 7 de l'annexe relative à l'application de la Convention au niveau régional, en vue :

- i) D'échanger des informations et des données d'expérience;
- ii) De coordonner les activités aux niveaux régional et sous-régional;

- iii) De promouvoir la coopération technique, scientifique, technologique et financière;
- iv) De cerner les besoins en matière de coopération extérieure;
- v) D'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des programmes d'action.

2.2 Inviter le secrétariat intérimaire de la Convention à élaborer, en tenant compte des opinions des pays de la région et en coordination avec les organismes internationaux présents dans la région – en particulier le PNUE, le PNUD, la CEPALC, la FAO et la BID, ainsi que les réseaux d'ONG intéressés – un projet de mandat d'un mécanisme régional de coordination et à faire des propositions quant aux modalités pratiques de son fonctionnement.

2.3 Inviter le secrétariat intérimaire à tenir compte, à cette occasion, de la proposition du PNUE de faciliter l'implantation d'un mécanisme de coordination dans les locaux de son bureau régional au Mexique, ainsi que de l'offre du Gouvernement mexicain de concourir aux dépenses de fonctionnement de ce mécanisme.

2.4 Soumettre le projet de mandat et les modalités de fonctionnement aux pays, pour examen, dans un délai maximum de 120 jours, à compter du 19 juin 1996, de façon qu'ils puissent être examinés par la Réunion d'experts de haut niveau qui aura lieu du 31 octobre au 2 novembre 1996 à Buenos Aires, avant la Réunion des ministres de l'environnement de la région.

2.5 Charger le Mexique, en collaboration avec d'autres pays intéressés ainsi qu'avec le Réseau international des organisations non gouvernementales pour la lutte contre la désertification (RIOD), le réseau de coopération technique dans les zones arides et semi-arides créé sous les auspices de la FAO et du PNUE et tout autre réseau compétent, de présenter lors de la prochaine réunion régionale, une proposition de réseau régional de lutte contre la désertification, en tenant compte de l'intégration des réseaux existants.

3. Coopération horizontale

3.1 Recommander la normalisation des fiches de données utilisées pour établir la liste d'experts et d'organismes nationaux spécialisés dans des domaines liés à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, y compris pour ce qui est de la recherche, et prier le Mexique et le Brésil, en collaboration avec le PNUE et d'autres organismes, de présenter un projet de fiche normalisée.

3.2 Prier les pouvoirs publics d'établir la liste des experts des organismes compétents dans différentes disciplines touchant la lutte contre la désertification et la sécheresse, et dresser l'inventaire des projets nationaux et projets de coopération horizontale exécutés dans la région, afin de mettre en évidence les capacités scientifiques et techniques potentielles et proposer des mesures d'ordre prioritaire.

3.3 Recommander vivement que des représentants des organismes internationaux et des experts désignés des pays d'Amérique latine et des Caraïbes effectuent dès que possible une mission en Haïti pour aider à la conception de programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. La délégation haïtienne a proposé de faire le nécessaire pour que cette mission puisse être dépêchée le plus rapidement possible.

4. Programmes d'action nationaux

4.1 Souligner la nécessité, pour tous les pays de la région, d'établir ou de mettre à jour leurs programmes d'action régionaux.

4.2 Coordonner l'action au niveau régional afin d'élaborer un programme d'action sous-régional et régional à l'appui des programmes nationaux.

4.3 Faire en sorte que les programmes d'actions nationaux :

- Soient conçus de façon viable et intégrée et prennent en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux;
- Soient compatibles avec les politiques macro-économiques, sociales et environnementales;
- Soient conformes à d'autres conventions multilatérales comme la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, ainsi que d'autres instruments liés à l'Action 21;
- Prennent en compte les projets de lutte contre la désertification dans le cadre des stratégies nationales d'élimination de la pauvreté;
- Favorisent l'élaboration de projets d'aménagement du territoire et des zones côtières;
- Favorisent une nécessaire décentralisation ainsi que la participation active de la société civile dans l'esprit de la Convention;
- Contribuent à l'adaptation de la législation et des institutions en vue de l'application de la Convention au niveau national.

5. Coopération internationale

5.1 Au niveau national :

- Perfectionner les mécanismes nationaux de coordination de sorte à tirer le meilleur parti des ressources fournies au titre de la coopération et favoriser l'interaction entre les organismes nationaux compétent et les organismes internationaux s'occupant de coopération en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse;

- Définir une position commune régionale et sous-régionale face aux organismes de coopération internationale opérant dans la région, afin de renforcer leur mandat et leurs activités en matière de lutte contre la désertification.

5.2 En ce qui concerne les organismes de coopération :

- Reconnaître que ces organismes se sont employés à renforcer la coordination au cours des dernières années et consolider cette interaction en vue d'éviter les chevauchements et d'optimiser l'utilisation des ressources;
- Intensifier la coopération technique et financière des divers organismes pour tout ce qui touche à la lutte contre la désertification;
- Demander aux organismes internationaux de fournir aux gouvernements et aux centres de coordination davantage d'informations sur les modalités de la coopération technique et financière dans le domaine de la lutte contre la désertification;
- Encourager la réalisation d'études permettant d'analyser la rentabilité des dépenses engagées pour la lutte contre la désertification dans des zones pilotes, aux niveaux national, sous-régional et régional;
- Inclure la question de la désertification dans les programmes de coopération des diverses institutions;
- Souligner que l'action menée au niveau national pour appliquer les dispositions de la Convention exige un apport de ressources financières important, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires, que les bailleurs d'aide bilatérale et multilatérale pourraient fournir, en vue de l'application de l'annexe III relative à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

6. Participation de la région à la neuvième session du Comité intergouvernemental de négociation

Mécanisme mondial

6.1 Réaffirmer les conclusions de la première Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Buenos Aires, janvier 1996), ainsi que de la première Conférence sous-régionale pour l'Amérique centrale et les Caraïbes (Saint-Domingue, avril 1996), tant il importe que le Mécanisme mondial soit doté de fonds propres pour atteindre ses objectifs.

6.2 Définir les fonctions du Mécanisme mondial avant de décider de l'organisation qui en accueillera le siège.

6.3 Recommander qu'au cours de la neuvième session du Comité intergouvernemental, qui se tiendra en septembre 1996 à New York, le Groupe des

États d'Amérique latine fasse référence au document y relatif adopté à la huitième session.

6.4 Collaborer avec le Groupe des 77 et la Chine à l'établissement d'une position commune relative aux fonds propres dont doit être doté le Mécanisme mondial.

Comité de la science et de la technologie

6.5 Après avoir examiné le document A/AC.241/57 établi par le secrétariat intérimaire de la Convention, les participants à la Conférence ont décidé :

a) Pour ce qui est de la première section :

- De recommander que siège au Bureau du Comité de la science et de la technologie au moins un représentant de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.
- De proposer l'énoncé suivant pour le paragraphe 8 bis :
"Le Bureau est responsable du suivi des travaux du Comité entre les sessions et fait appel au concours des groupes spéciaux créés par la Conférence des Parties."

b) Pour ce qui est de la deuxième section :

- De proposer la suppression, au paragraphe 2, des termes "indépendamment de leur nationalité".

c) Pour ce qui est de la troisième section :

- De proposer, au paragraphe 2, l'énoncé suivant :
"La Conférence des Parties définit le nombre, le mandat et les méthodes de travail des groupes spéciaux, y compris la période pour laquelle ils exercent leurs fonctions."
- De proposer, au paragraphe 3, d'ajouter le mot "équitable" de façon que la fin de la première phrase se lise "et d'une représentation géographique large et équitable".
- De proposer la suppression du paragraphe 6.
- De proposer d'ajouter à la fin du paragraphe 8 :
" ... et des mécanismes visant à faciliter l'accès à l'information seront proposés."

7. Autres accords

7.1 D'adresser au Sommet sur le développement durable des Amériques une déclaration lui recommandant de réaffirmer que la question de la désertification

et de la sécheresse dans la région revêt un caractère prioritaire et qu'il importe de mettre effectivement en oeuvre les dispositions de la Convention et de son annexe III. Le texte de la Déclaration est joint en annexe.

7.2 Souscrire au Document final de la première Conférence sous-régionale pour les Caraïbes, l'Amérique centrale et le Mexique, tenue à Saint-Domingue du 18 au 20 avril 1996.

7.3 Remercier et féliciter le Gouvernement mexicain, qui a programmé, organisé et mené la deuxième Conférence régionale, ainsi que le Gouvernement espagnol (par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de coopération internationale), le PNUE, le PNUD/UNSO, la FAO et le secrétariat intérimaire de la Convention, qui ont oeuvré à la réussite de la Conférence.

7.4 Accueillir avec satisfaction l'engagement pris en vue de la consolidation du programme sous-régional de développement durable du Grand Chaco par l'Argentine, la Bolivie et le Paraguay, dans le cadre des programmes sous-régionaux voulus par la Convention.

7.5 Oeuvrer à la tenue de la troisième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, devant se tenir à Cuba en 1997, avant la première réunion de la Conférence des Parties.

7.6 Prendre note de la Déclaration du RIOD, présentée à la Conférence par le représentant de ce réseau d'organisations non gouvernementales.

DÉCLARATION ADRESSÉE PAR LA DEUXIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE
POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES, TENUE À MEXICO,
AU SOMMET SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES AMÉRIQUES

Le Sommet sur le développement durable des Amériques, qui aura lieu les 7 et 8 décembre 1996 à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), sera l'occasion pour les gouvernements comme pour les populations de se fixer des objectifs en matière de développement durable et de les réaliser.

La désertification et la sécheresse qui touchent notre région entravent la réalisation de ces objectifs en ce sens qu'elles influent directement sur d'importants problèmes sociaux, notamment la pauvreté, l'insalubrité, l'insécurité alimentaire et les migrations.

De ce fait, les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales représentés à la deuxième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, tenue du 17 au 19 juin à Mexico, invitent instamment le Sommet à :

- Examiner, lors des débats, le caractère mondial que revêtent la désertification et la sécheresse, ainsi que les répercussions sociales, économiques et environnementales, aux niveaux local et régional, de ces phénomènes.
- Se pencher sur les dispositions de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse, et en particulier son annexe III, relative à l'Amérique latine et aux Caraïbes.
- Promouvoir la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales et internationales à la lutte contre la désertification.
- Renforcer la prise de conscience et la sensibilisation à ce problème, aux niveaux régional et mondial.
